

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical
Du 18 octobre 2023 à 16 heures 15
Salle de la Bigrade – Mairie annexe de Pont du Loup

Secrétaire de séance : Marc Malfatto

Membres en exercice : 63

Membres présents(es) ou représentés : 33

Dont membres présents : 13

Dont membres en visio-conférence : 10

Dont pouvoirs : 10

Absents-Excusés(es) : 30

Présents(es) (13) :

Eric MELE, Michèle BELLERY, Jean-Paul DAVID, Vincent GIOBERGIA, Philippe HEURA, Gilbert HUGUES, Arnaud PRIGENT (double compétence), Anthony SALOMONE, Alain SERVELLA, Brigitte SION, Gilbert TAULANE, Claudia WOLFF.

Présents (es) en visio-conférence (10) :

Joël BARRIERE, Serge BERENGER Joëlle BOLOT, Florence BONNARD, Caroline CAPE, Marc Malfatto (double compétence), Ludovic SANCHEZ, Martine SEGHI, Christian ZAETTA.

Pouvoirs (10) :

Gerald LOMBARDO et Florence DALMASSO donnent pouvoir à Marc Malfatto,

Alain BARBAGLI et Nicole HAMES donnent pouvoir à Eric MELE,

Denis FISSORE et Martine SILVANO donnent pouvoir à Arnaud PRIGENT,

Jean-Marc DELIA et Georges BOTELLA donnent pouvoir à Jean-Paul DAVID,

Liliane CASTAGNOLI donne pouvoir à Vincent GIOBERGIA,

Patrick CALEGARI donne pouvoir à Anthony SALOMONE.

Absents-Excusés(es) (30) :

Bénédicte BEDEL, Joëlle CECCARINI, Claude CEPPI, Nicole CIMBE, Monique CURE, Jean-Marc DELIA (commune de Saint-Vallier-de-Thiery), Annie DUVAL, Dominique ESTROSI-SASSONE, Colette FABRON, Maxime FERRERO, Renée-Paule GACHET, Sandrine GAIDON, Didier GASTAUD, Charles-Anges GINESY, Anne GIUJUZZA, Jean-Pierre LAUGIER, Céline LEGAL-ROUGIER, Jean-Marc MACARIO, Stéphane MAILLARD, Serge MAUREL, Sandrine MOSCONI, Myriam NOCERA, Yves PASCAL,

Marie-Christine PEYROUTOU-BAGNIS, Geneviève PIERRAT, Bruno ROUGANNE, Julien DO SOUTO, Sonia SARTORI, Jérôme VIAUD, Christian ZEDET.

Autres invités : Alexis ARGENTI- Maire de la Roque en Provence, Richard THIERY – Maire de Courmes, René PERIER, Boniface PARLOS et Laurent PARZY - Conseil de Développement.

Techniciens : Sylvie BENAÏM - Chargée de mission « Partenariats institutionnels- Direction de l'attractivité territoriale » -Département 06 (présente en visio), Céline CHARRIER – Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis -Céline HAYOT, Valérie RAIMONDI (présentes en visio) et Sabine GEAY-BOREL - Région Provence Alpes Côte d'Azur, Elisabeth GALLIEN - Directrice du PNR, Maryline PIERRE- Responsable Administrative.

Le Président accueille l'assemblée et souhaite la bienvenue aux délégués présents en salle et en visio-conférence.

Le Président constate que le quorum est atteint et Monsieur Marc Malfatto est désigné secrétaire de séance.

Le Président présente l'ordre du jour de cette réunion :

➔ **Point révision de la Charte du Parc :**

- Rappel du calendrier
- Besoins complémentaires

➔ **Point finances :**

- Atterrissage budgétaire 2023 et marges de manœuvre
- Décision modificative n°1

➔ **Délibérations liées aux ressources humaines :**

- Modification de l'organigramme
- Leader - Convention de mise en place d'un service unifié porté par la CCAA
- Suppression de 3 postes permanents
- Création de 2 postes :
 - . poste permanent rédacteur territorial - responsable finances et marchés publics
 - . poste non permanent – contrat de projet « Biodiversité et Milieux Naturels »
- Actualisation du tableau des effectifs
- Avenant n° 3 à la convention pour la mutualisation et l'hébergement d'un agent dédié au Système d'Information Territorial (SIT) des PNR de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

➔ **Convention territoriale de développement culturel entre l'Etat, le Ministère de la Culture et le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur - 2023-2025.**

➔ **Rapport des décisions prises par délégations du Bureau et du Président**

➔ **Questions diverses**

1. Point révision de la Charte du Parc

Le Président explique que les principales discussions du Comité de Pilotage pour la révision de la Charte du Parc qui ont eu lieu avant ce comité syndical ont porté :

- sur le vœu exprimé en Comité Technique de desserrer le planning de la révision, au risque de reporter la date du renouvellement (perte du label sur le laps de temps correspondant si on dépasse 2027) ;
- les besoins d'études complémentaires pour un projet à la hauteur des attentes pressenties du Comité National de Protection de la Nature (CNPN).

Il sera demandé au Comité Syndical ce qu'il est possible d'inscrire au budget en complémentarité des moyens internes déjà mobilisés.

▪ Rappel du calendrier

La Directrice adjointe rappelle les grandes lignes du travail effectué ce semestre qui ont portées sur la méthode de travail, les travaux préparatoires pour une évaluation participative de la Charte actuelle et le diagnostic actualisé du territoire, dans l'attente de l'avis du Préfet de Région prévu pour janvier 2024 (note d'enjeu).

Le calendrier contraint par les procédures administratives réglementaires pour atteindre une fin de procédure à la mi-2027 imposerait les travaux de concertation sur 6 mois en début 2024, pour une rédaction, puis des allers-retours au second semestre 2024 avec les partenaires. Ce serait mener de front les échanges sur l'évaluation de la charte actuelle et sur le nouveau projet de charte.

Le Comité Technique en séance du 13 septembre 2023 a exprimé le souhait de desserrer le calendrier de 6 mois. Il resterait possible de rattraper une partie de ce temps sur la suite du processus, mais la succession de périodes électorales ne permet pas d'être optimiste sur ce point.

Sans qu'aucun des partenaires (Fédération, DREAL, Région) ne puisse encourager un dépassement de délai, il semble que la perte du label sur une année n'ait jamais remis en cause le processus de renouvellement ni les financements sur la période d'interruption, dès lors que le territoire démontre qu'il reste à l'œuvre. Ces mêmes partenaires conviennent des risques à resserrer le calendrier pour tenir dans les délais.

Le Président propose donc un échange sur la proposition de calendrier prévisionnel qui a été discutée en Comité de Pilotage ce matin.

La Directrice présente le calendrier prévisionnel en détail et ajoute qu'il a été pris acte en comité de pilotage que ce calendrier de la révision de la Charte devrait glisser d'une durée d'environ 18 mois ce qui soulève un certain nombre de problèmes mais qu'il faudra en parallèle faire appel à des ressources pour réduire au plus ce délai.

▪ Besoins complémentaires

La Directrice Adjointe présente également le besoin de réaliser deux études pour alimenter le dialogue territorial en venant à la fois affiner la connaissance (diagnostic) et servir l'évaluation de la Charte de Parc, qui portent sur deux thématiques sensibles à l'attention du Centre National pour la Protection de la nature (CNPN) :

- d'une manière générale, pour ce qui concerne l'érosion de la biodiversité en vue de mesures de gestion ambitieuses ;
- d'une manière spécifique aux Préalpes d'Azur pour ce qui concerne les engagements liés à la zone de transition urbain/rural.

L'ordre de grandeur estimatif de ces études s'élève à 60 000 € TTC.

Il est également constaté le besoin d'animation qui pourrait faire l'objet d'un appui de la part des EPCI qui seront contactés à ce sujet.

Sabine GEAY-BOREL précise qu'il s'agit ici d'un point d'information et non d'une délibération. En effet, son service émet des réserves quant au financement de ces études et souhaite prendre connaissance des cahiers des charges avant de s'engager.

La Directrice Adjointe précise qu'il pourra être présenté une Décision Modificative pour permettre le lancement de ces 2 études dès la fin de l'année 2023 si c'est validé sur le fonds.

La Directrice présente le détail de ces diagnostics, justifiés par un besoin de connaissances nouvelles pour élaborer le projet de Charte 2027-2042 :

1. UNE ANALYSE de l' EVOLUTION DES MILIEUX NATURELS ET DES FACTEURS D'EROSION DE LA BIODIVERSITE (45 000 €)

Cette étude permettra :

- D'affiner les travaux engagés sur la charte actuelle pour agréger les travaux des EPCI en matière de Trame Verte et Bleue

(volet estimé à 15 000 €) ;

- D'établir des tendances évolutives sur le territoire pour lequel, majoritairement, l'érosion de la biodiversité relève de déterminants autres que des aménagements/ruptures de corridors : changement climatique, fermeture des milieux (pour lesquels certaines espèces, inféodées, sont alors menacées), espèces invasives... cette étude permettra alors d'accompagner la concertation autour des priorités de gestion des espaces naturels.

(volet estimé à 30 000 €).

En effet le territoire a besoin de connaissances nouvelles pour proposer des arbitrages, des compromis sur les vocations assignées aux différents espaces non artificialisés (production, préservation, gestion des risques...) en fonction de leur nature, leur évolution pressentie, leur localisation à la croisée d'enjeux parfois paradoxaux (santé, alimentation, énergie, biodiversité...).

2. DIAGNOSTIC pour la LISIERE SUD – Evaluation des engagements de la Charte actuelle et éléments d'aide à la décision pour la prochaine charte (15 000 €)

Cette étude permettra de rappeler les échanges avec le CNPN pour l'élaboration de la Charte actuelle ayant conduit à des engagements spécifiques pour l'intégration de la lisière dans la Charte du Parc. Si l'évaluation est possible en matière de « moyens mis en œuvre » avec le recensement des actions des partenaires (déjà opéré pour le bilan à 6 ans adressé au CNPN via le Préfet de Région), le nouveau projet de territoire mérite :

- un diagnostic approfondi (évolutions de l'urbanisation de manière quantitative et qualitative, s'accorder sur les points noirs paysagers, freins et leviers à leur traitement) ;
- des arguments pour le dialogue territorial puis le dialogue avec le CPNP sur les engagements pertinents pour cette lisière à la croisée des différentes obligations réglementaires qui s'imposent aux communes concernées.

Le Président donne la parole à René PERIER du Conseil de Développement qui rappelle que les membres du CDD souhaitent accompagner le Parc sur ce travail de révision de la Charte tout comme sur le sujet de renouvellement du label rivière sauvage de l'Estéron, car il y a ici concordance d'enjeux majeurs.

René PERIER ajoute qu'il a alerté le Président du PNR récemment à ce sujet. En effet, le CDD est présent sur le territoire depuis 15 ans et, à ce titre, a accumulé de l'expérience et peut donc partager des avis et des propositions ; il précise que le CDD est une équipe d'animation qui a besoin d'être au plus près de l'équipe projet.

Le Président informe l'assemblée que des propositions seront faites par le Bureau lors d'une prochaine séance pour améliorer la participation du CDD.

René PERIER ajoute que la question de fond reste à savoir comment exploiter le potentiel du CDD, avec notamment la participation aux réunions du Bureau, afin que la circulation de l'information soit plus souple.

Le Président explique qu'il n'y a pas de volonté de cacher quoi que ce soit mais il y a des réunions du Bureau qui ne concerne pas le CDD, tout ne peut être mutualisé et la parole doit être adaptée. Il faut accepter qu'il y ait différents niveaux et différents moments d'échanges.

La Directrice précise que le CDD est constamment associé aux réunions concernant la révision et qu'il n'est nullement question de mettre le CDD à l'écart. Une réunion de calibrage et d'organisation va être organisée.

Anthony SALOMONE ajoute que des membres du CDD sont à la genèse du PNR et qu'il y a une dimension humaine importante avec beaucoup d'heures de travail pour tout cela.

Jean-Paul DAVID expose sa satisfaction de voir que ces propositions de travail vont dans le bon sens.

3. RENFORT ADMINISTRATIF : bases de données, invitations, relances, logistique des réunions (devis, matériel, buffet, fiches de présence...) voire prises de notes /compte rendu

La Directrice explique que ce travail en lien avec la révision de la Charte est important, le service administratif étant déjà saturé sans la révision, le besoin de recourir à un renfort apparaît fortement nécessaire sur les 18 mois qui viennent. La définition du besoin sera précisée dans les semaines à venir pour être présentée au prochain Comité Syndical.

4. RENFORT ANIMATION Concertations publiques

La Directrice ajoute également que plusieurs cessions de concertation publiques nécessitent des moyens et des compétences spécifiques. Il est prudent de prévoir une enveloppe de 30 000 € mobilisable en 2024 (à inscrire au budget 2024) pour ce poste de dépenses.

2. Point finances :

- **Atterrissage budgétaire 2023 et marges de manœuvre :**

Analyse de l'exécution budgétaire à fin 2023

La Directrice expose qu'une analyse fine et très prudente du budget, de toutes les lignes de crédit en dépenses et recettes, a été réalisée qui a permis de calculer une estimation des réalisations fin 2023.

Selon ce travail, il apparaît que les dépenses seront tout à fait maîtrisées et que les recettes ont été correctement prévues et appelées sur l'exercice, sauf pour quelques retards pris dans certains conventionnements qui ne permettront pas d'être comptabilisées sur l'exercice (bien que des dépenses aient déjà été engagées), comme par exemple l'animation du programme LEADER 2023 pour 67 000 €.

En outre, ce travail a permis de calculer un atterrissage budgétaire prévisionnel estimé et prudent à fin 2023, afin d'assurer au Comité Syndical de la bonne gestion financière de l'année 2023.

Ci-après une synthèse de ces travaux :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2023	
Chapitre	Budget	atterrissage prévisionnel	% réalisation
011 - Charges à caractère général	875 613,93 €	482 000,00 €	55%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 246 450,00 €	1 159 405,00 €	93%
023 - Virement à la section d'investissement			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 143,39 €	54 142,39 €	100%
65 - Autres charges de gestion courante	61 675,00 €	61 613,00 €	100%
67 - Charges exceptionnelles	57 143,38 €	55 452,00 €	97%
022- Dépenses imprévues	50 000,00 €		
68 - Dotations provisions			
TOTAL DEPENSES	2 345 025,70 €	1 812 612,39 €	77%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2023	
Chapitre	Budget	atterrissage prévisionnel	% réalisation
002 - Résultat de fonctionnement reporté	469 158,38 €	469 158,38 €	100%
013 - Atténuations de charges	12 768,00 €	16 182,00 €	127%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 577,24 €	20 577,24 €	100%
70 - Produits des services, du domaine ...	1 000,00 €	1 000,00 €	100%
74 - Dotations, subventions et participations	1 810 215,47 €	1 726 630,00 €	95%
75 - Autres produits de gestion courante			#DIV/0!
77 - Produits exceptionnels	31 306,61 €		0%
TOTAL RECETTES	2 345 025,70 €	2 233 547,62 €	95%
TOTAL RECETTES HORS REPORT A NOUVEAU (002)	1 875 867,32 €	1 764 389,24 €	94%
RESULTAT prévisionnel estimé		- 48 223,15 €	
RESULTAT REPORTE N-1		469 158,38 €	
Excédent estimé à reporter		420 935,23 €	

En conclusion, le résultat budgétaire 2023 sera maîtrisé par le rattachement des recettes dès que les demandes de solde seront réalisées, toutefois les décalages d'encaissement risquent d'impacter la trésorerie.

En effet, des retards s'accumulent sur le versement des fonds européens et régionaux, qui risquent d'impacter significativement la trésorerie :

- Demandes de paiement faites et adressées aux financeurs pour 235 700 €, selon le détail suivant :
 - Région 110,00 K€
 - Feder 8,50 K€
 - Feader (Foret et RICE) 117,20 K€

- Recettes à percevoir au titre de dépenses déjà réalisées ou d'avances à percevoir pour 288 100 €, selon le détail suivant :

- Région 85,00 K€
- Feder 107,00 K€
- Feader (Foret et RICE) 95,00 K€

La Directrice ajoute être en contact avec les services de la Région concernant ce retard de gestion qui pourrait nécessiter de prévoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour assurer les dépenses du début d'année 2024. Cette information sera affinée pour le CS de décembre 2023.

Il est également possible, en votant le budget dès février 2024, de demander à minima le versement de la cotisation région au plus tôt (rendez-vous technique de dialogue de gestion en cours de calage à l'initiative de la Région).

Néanmoins, cette tension sur la trésorerie étant conjoncturelle, il est proposé de faire face aux charges exceptionnelles liées la révision et d'engager comptablement les études détaillées précédemment :

- 30 000 € sur budget 2023 PNR. Cette somme a été comptée comme intégralement réalisée avant fin décembre dans le tableau ci-dessus ;
- 30 000 € de dotation complémentaire annuelle de l'Etat (dossier déposé compte-tenu de la décision ministérielle ; la DREAL n'a pas donné son feu vert, mais d'autres Parcs en France ont été notifiés ; les discussions sont engagées pour faire valoir cette décision).

Il s'agit de valider le lancement de l'appel d'offre sur la base du budget actuel, mais ces études ne seront payées qu'en 2024.

En 2024 pour les travaux de révision de la charte, ce sera la capacité d'autofinancement du Parc qui sera principalement mobilisée, puisque le travail est réalisé en régie, aussi le budget devrait-il permettre de faire face aux autres besoins sus mentionnés par inscription de ces dépenses.

Le Président prend la parole et précise que le budget du parc, après 10 ans d'existence, est équilibré et bien tenu. Il indique que cela a été confirmé par l'étude réalisée par la Direction financière de la CASA, destinée à rassurer les membres du conseil syndical et à lever des inquiétudes sur la capacité financière du Syndicat mixte, notamment au vu du nombre d'emplois non permanents (contrats de projets) créés chaque année en fonction des projets étudiés.

▪ **Décision modificative n°1**

1/ En recettes de fonctionnement

De nouvelles recettes non prévues initialement devraient être inscrites au budget 2023, il s'agit :

- d'une demande de subvention adressée aux services de l'Etat (DREAL) pour une dotation complémentaire annuelle sur décision ministérielle de 30 000 € ;
- de la convention de partenariat entre la Fondation MAIF, l'université de Nîmes et le Bureau d'étude spécialisé WARUCENE concernant le projet partenarial visant à faire évoluer les comportements en lien avec l'emploi du feu (Délibération 23-D-039 du 06/07/2023), le Parc naturel régional va percevoir à la signature effective pour octobre 2023 un acompte de 47 418 € à répartir entre les 3 partenaires ;

- des soldes de subventions à percevoir en 2023 pour 12 590,84 € concernant l'engagement du Syndicat Mixte du PNR des Préalpes d'Azur dans l'opération partenariale « *Ingénierie scientifique et financière pour une gestion intégrée de la biodiversité* » en vue de mener des actions d'amélioration de la connaissance dans le bassin versant de l'Estéron avec la Maison Régionale de l'Eau, la Fédération de la Pêche et de Protection des Milieux aquatiques 06, entre 2019 et 2022. Le portage en chef de filât implique également des reversements aux partenaires.

Philippe HEURA aborde la problématique de la casse automobile découverte dans le lit de l'Estéron et des solutions d'évacuation de ces déchets.

Brigitte SION suggère que le PNR se porte partie civile dans ce dossier qui est en justice et questionne sur l'apport du label « rivière sauvage » dans ce cas précis.

2/ En dépenses de fonctionnement

En regard de ces recettes, des dépenses sont à inscrire concernant :

- l'avancement de la procédure de révision de la Charte a permis d'affiner les besoins en prestations externalisées au dernier semestre 2023, conformément aux conclusions des comités de suivi de la révision de la Charte ;
- le reversement aux partenaires suite à l'engagement du Syndicat Mixte du PNR des Préalpes d'Azur dans l'opération partenariale « *Ingénierie scientifique et financière pour une gestion intégrée de la biodiversité* » ; le portage en chef de filât implique des reversements aux partenaires des soldes de subventions à percevoir. Pour rappel, ce projet a permis de mener des actions d'amélioration de la connaissance dans le bassin versant de l'Estéron avec la Maison Régionale de l'Eau et la Fédération de la Pêche et de Protection des Milieux aquatiques 06 entre 2019 et 2022 ;
- le reversement aux partenaires sur financement par la Fondation MAIF d'un projet visant à faire évoluer les comportements en lien avec l'emploi du feu, d'autre part, porté par l'université de Nîmes et le Bureau d'étude spécialisé WARUCENE ;
- les gains dégagés sur les recettes perçues et les reversements des opérations MAIF et Biopse couvrent le financement des autres frais de ces deux projets.

La délibération n°23-D- 041 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

3. Délibérations liées aux ressources humaines :

▪ Modification de l'organigramme

La Directrice explique que pour concrétiser les évolutions des missions souhaitées à l'occasion du changement de direction et prendre en compte le changement de structure porteuse pour le programme LEADER, il est proposé de modifier l'organigramme comme suit :

(voir en annexe à la délibération les organigrammes avant et après modification).

1. le pôle patrimoine,
2. le programme LEADER, qui devient un **service unifié** sous la responsabilité hiérarchique de la CCAA et encadrement fonctionnel CCAA + PNR + Communauté de Communes Vallée Ubaye Serre Ponçon + Communauté de Communes Serre Ponçon,

passent sous la responsabilité du directeur adjoint ; à noter, cette évolution d'organigramme était envisagée dès la création du poste de directeur adjoint en 2018 en lien avec une transition progressive des missions (présentée dans la consultation des du CST alors) ; elle n'a pas été mise en oeuvre sachant que le Directeur adjoint prévoit depuis 2020 cette année de césure qui allait tomber l'année d'entrée en révision de la Charte du Parc, nécessitant une adaptation de l'organisation aux moyens mobilisables).

Ainsi, le temps disponible de la directrice est conforté pour le pilotage de la révision de la charte et les relations aux élus (auparavant réparties entre direction et direction adjointe).

Le Comité Social Territorial du CDG-06 a émis un avis favorable à cette réorganisation, en date du 12 septembre 2023.

La délibération n°23-D- 042 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

▪ **Leader - Convention de mise en place d'un service unifié porté par la CCAA**

La Directrice explique que la Communauté de Communes Alpes d'Azur, structure porteuse du GAL, est cheffe de file de la programmation LEADER 2023-2027 regroupant 99 communes du PNR des Préalpes d'Azur, de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, de la Communauté de Communes Serre-Ponçon, et de la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Pour mener à bien le programme, il a été convenu qu'Alpes d'Azur recrute les postes nécessaires à l'accompagnement des projets, l'animation, et la gestion du programme, et les répartisse sur ce territoire à cheval sur 3 départements, qui est devenu le plus grand GAL montagnard de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Aussi, il convient de créer un service unifié entre les 4 partenaires.

Ce service sera composé de 5 postes, financés à 97,5% par des fonds européens et régionaux et créés au sein de la cellule LEADER du Pôle Attractivité et Développement Local de la Communauté de communes Alpes d'Azur. L'avance de trésorerie ainsi que l'autofinancement seront répartis entre les 4 partenaires.

Evolution des postes :

	Animation LEADER 2014-2023	Gestion LEADER 2014-2023	Animation LEADER 2023-2027	Gestion LEADER 2023-2027
2024	0	0,5 Gestion + 0,5 Assistant Gestion	3	0,5 (+0,5 Assistant ?)
2025	0	0,25 Gestion + 0,25 Assistant Gestion (mi -temps sur 6 mois)	3	0,75 (+0,75 Assistant?)

La convention proposée aujourd'hui organise le fonctionnement et valide le principe d'avance de trésorerie pour le compte de la CCAA qui va engager les dépenses, le temps de recevoir les subventions européennes.

En outre, le parc propose que l'avance de trésorerie déjà réalisée par la Communauté de Communes Alpes d'Azur et le PNR soit considérée dans la répartition à venir des avances de trésorerie pour une égalité de charge entre les 4 structures (la Communauté de Communes Vallée Ubaye Serre Ponçon (04) et la Communauté de Communes Serre Ponçon (05) n'ayant pas encore contribué).

Voir tableau page suivante :

Candidature				Animation 77.05							TOTAL		
	2022-ccaa	2022 PNR	Base	2023 CCAA	2023 - PNR	2024	2025	2026	2027	2028	2029		
Anim A		32503,37	50 000 €		12 500 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	37 500 €			200 000 €	
Gestion A			45 000 €		10 000 €	22 500 €	33 750 €	45 000 €	45 000 €	33 750 €	22 500 €	212 500 €	
Anim Gestion B			40 000 €			40 000 €	40 000 €	40 000 €	30 000 €	30 000 €		180 000 €	
Anim Gestion B			40 000 €			40 000 €	40 000 €	40 000 €	30 000 €			150 000 €	
1 Assistant.e			30 196 €			30 196 €	30 196 €	30 196 €	30 196 €	15 098 €		135 882 €	
SOUS-TOTAL					22 500 €	182 696 €	193 946 €	205 196 €	172 696 €	78 848 €	22 500 €	878 382 €	
Coûts indirects 20%		4 875,51 €			4 500 €	36 539 €	38 789 €	41 039 €	34 539 €	15 770 €	4 500 €	175 676 €	
Anim Comm	27 700 €	3 986 €		20 200 €		10 800 €	25 800 €	5 400 €	24 600 €	3 400 €	3 400 €	73 400 €	
TOTAL DEPENSES	27 700 €	41 365 €			47 200 €	230 035 €	258 535 €	251 635 €	231 835 €	98 018 €	30 400 €	1 127 458 €	676 475 €
	69 064 €												
Eligible	67 000 €												
					2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL	
FEADER	29 000 €				27 714 €	135 067 €	151 801 €	147 750 €	136 124 €	57 552 €	17 850 €	673 858 €	58,72%
Région CPN	19 000				6 928 €	33 767 €	37 950 €	36 937 €	34 031 €	14 388 €	4 462 €	168 465 €	14,68%
Réunion Top-Up	19 000 €				11 547 €	56 278 €	63 251 €	61 562 €	56 718 €	23 980 €	7 437 €	280 774 €	24,46%
Total Autofin.	2 064 €				1 010 €	4 923 €	5 533 €	5 385 €	4 962 €	2 098 €	651 €	4 361 €	2,14%
TOTAL RECETTES	69 064 €				47 200 €	230 035 €	258 535 €	251 635 €	231 835 €	98 018 €	30 400 €	1 127 458 €	
Autofin. par partenaires	516 €				253 €	1 231 €	1 383 €	1 346 €	1 240 €	524 €	163 €	1 090 €	
Avance trésor. par partenaires						57 509 €	64 634 €	62 909 €	57 959 €	24 504 €	7 600 €		
Avance trésor. par partenaires													
						336 924 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
					Soit par partenaire	84 231 €			A prévoir				
					Déjà avancé PNR PA =	68 364,80 €	Reste		15 866,23 €	84 231,02 €	cellule de vérif engagement PNR		
					CCVUSP				84 231,02 €				
					CCSP				84 231,02 €				
					Calculs à ajuster dès que l'on sait ce qu'il en est des versements pour 2022 et 2023								
					avancé CCAA =	74 899,60 €	Reste		9 331,42 €				
										84 231,02 €	cellule de vérif engagement CCAA		

L'assemblée demande qu'une modification soit apportée page 4 du projet de convention, afin qu'il soit précisé la durée de celle-ci.

La délibération n°23-D- 043 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

■ Suppression de 3 postes permanents

La Directrice explique qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs et de supprimer des postes permanents qui ne seront plus pourvus, suite à des évolutions de grades antérieurs.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a émis un avis favorable à ce dossier en date du 12 septembre 2023.

La délibération n°23-D- 044 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

■ Création de 2 postes :

La Directrice explique que pour permettre d'assurer les missions dévolues au Syndicat Mixte et considérant l'évolution de l'organisation suite de la mobilité de deux agents permanents, il y a lieu de créer les postes suivants :

- **un poste permanent de rédacteur Territorial "responsable finances et marchés publics" catégorie B, jusqu'alors assuré en catégorie C, à la suite de l'évolution des missions assignées et de l'encadrement d'un agent.**

La délibération n°23-D- 045 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

- **un poste non permanent de niveau ingénieur type contrat de projet « Biodiversité et Milieux Naturels » en remplacement d'un agent permanent titulaire qui a quitté la collectivité par voie de mutation.**

Jean-Paul DAVID ajoute qu'il ne s'agit pas d'un très bon signe que de passer un poste permanent en contrat de projet et notamment sur un poste stratégique comme celui-ci.

Anthony SALOMONE affirme que c'est tout une « bibliothèque » qui s'en va avec le départ de cet agent et ce message va à l'encontre des enjeux actuels.

Le Président recommande de rester dans la continuité de ce qui s'est fait au moment de la création des contrats de projets pour l'ensemble de l'équipe technique, afin d'éviter toute discussion et « grogne sociale » autour de ce sujet.

Le Président ajoute qu'il ne voulait pas donner l'impression d'embaucher un agent permanent à la veille de la révision de la Charte, mais effectivement il confirme que ce poste à vocation à être un emploi permanent. Cette discussion et un travail de fond sur le sujet des emplois pérennes et non pérennes seront menés dans le cadre de la révision de la Charte pour l'ensemble des missions.

Florence BONNARD considère que le Parc perd toutes les compétences avec ce départ, et certains postes doivent être permanents notamment sur des enjeux majeurs comme la biodiversité.

Le Président note ici la volonté du comité syndical que ce poste soit considéré à terme comme un poste permanent.

La délibération n°23-D- 046 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

- **Actualisation du tableau des effectifs :**

Au vu des postes créés ci-dessus, il est présenté le tableau des effectifs actualisé.

La délibération n°23-D- 047 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

- **Avenant n° 3 à la convention pour la mutualisation et l'hébergement d'un agent dédié au Système d'Information Territorial (SIT) des PNR de la Région Provence Alpes Côte d'Azur**

La Directrice explique qu'il s'agit de poursuivre la mutualisation d'un agent entre les Parcs : Queyras (50%, structure qui salarie l'agent), Sainte Baume (25%), Préalpes d'Azur (25%), qui vient consolider les agents des Parcs dotés d'au moins une personne et s'organisent pour faire vivre l'outil commun (convention de mutualisation du Système d'Information Territorial par ailleurs).

Le service est adapté aux besoins du Parc des Préalpes d'Azur considérant les contraintes budgétaires par ailleurs. *L'idéal serait certainement un agent à temps plein en charge du suivi évaluation de la Charte en parallèle.*

Les conditions évoluent légèrement permettant d'accompagner le GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) de l'agent déjà en poste et de financer des formations utiles à l'ensemble du SIT. La convention intègre également un besoin de renouvellement de matériel informatique et maintient à l'identique les charges d'hébergement de l'agent au sein du Parc du Lubéron.

Aussi il y a lieu de délibérer cet avenant.

La délibération n°23-D- 048 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

4. Convention territoriale de développement culturel entre l'Etat, le Ministère de la Culture et le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur - 2023-2025.

La Directrice explique qu'il s'agit d'un renouvellement de partenariat multi-thématique en lien avec les appuis de l'Etat sur le patrimoine culturel et l'action culturelle (qui s'exprime notamment à travers notre programme d'Education à l'Environnement et au Territoire). A la croisée des programmes sur le patrimoine roman et le patrimoine de la pierre sèche, cette convention s'avère stratégique également dans la perspective de consolider la connaissance des patrimoines et sa numérisation, en vue d'améliorer leur préservation/valorisation.

La délibération n°23-D- 049 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

5. Rapport des décisions prises par délégations du Bureau et du Président

Bureau du 15 septembre 2023 :

- Délibération de dotation complémentaire annuelle de l'Etat - DREAL
- Etude complémentaire « évolution des espaces naturels »
- Etude complémentaire « transition urbain-rural, lisière sud »

6. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 18h.

Le secrétaire de séance,

Marc Malfatto